



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL CONSULTATIF DE PÊCHE LOINTAINE (LDAC)

**Grand Hotel Palatino
Via Cavour, 213/M - 00184, ROME
Jeudi 10 mai 2018
14:00 - 17:00**

Président : Iván López Van der Veen
Vice-présidents : Béatrice Gorez et Juan Manuel Liria
Rapporteurs (Secrétariat) : Alexandre Rodríguez et Manuela Iglesias

1. Bienvenue

Le Président, M. Iván López, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, puis énumère les procurations reçues par le Secrétariat de la part des membres absents en faveur d'autres membres présents :

- Mme. Sara Fröcklin (Swedish Society for Nature Conservation) a donné sa procuration à Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE).
- M. Ian Gatt (SPFA) a donné sa procuration à Mme. Jane Sandell (NFFO).
- M. Gerard van Balsfoort (DFTPA) a donné sa procuration à Mme. Jane Sandell (NFFO).
- M. Edelmiro Ulloa (ANAMER/AGARBA/ANAPA/ACEMIX) a donné sa procuration à M. Juan Manuel Liria (CEPESCA).
- M. José Manuel Beltrán (OPP-Lugo) a donné sa procuration à M. Juan Manuel Liria (CEPESCA).
- M. Julio Morón (OPAGAC) a donné sa procuration à M. Juan Manuel Liria (CEPESCA).
- M. Pierre Commere (FIAC) a donné sa procuration à M. Michel Goujon (ORTHONGEL).

La liste des participants (membres et observateurs) se trouve jointe à titre d'Annexe I.

Le Secrétariat indique aux membres l'existence du quorum nécessaire pour l'adoption de décisions (50 % du total des membres présents ou représentés).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente (Paris, le 30 mai 2017)

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé sans commentaires ni modifications.

4. Rapport du Président / Secrétariat - Exercice 12 (juin 2018-mai 2019)

4.1. Plan stratégique / programme de travail annuel.

M. Alexandre Rodríguez, le Secrétaire général, expose le plan stratégique et le programme annuel de travail, qui sont tous deux disponibles sur le site Internet du LDAC en suivant ce lien : <http://ldac.ldac.eu/post/asamblee-general-213081>

Il est convenu d'approuver le programme de travail avec quelques nuances dans la version anglaise apportées par M. Björn Stockhausen, de l'organisation membre Seas at Risk. La nouvelle version du programme annuel sera envoyée à tous les membres.

DÉCISION :

Les membres de l'Assemblée Générale approuvent le rapport annuel relatif à l'Exercice 10 et le plan stratégique de l'Exercice 12 à l'unanimité, après que les modifications commentées par les membres de la réunion aient été ajoutées. Il est précisé que le programme de travail ne reflète que les réunions qu'organise le LDAC lui-même. La rédaction du programme de travail sera révisée sur la base des commentaires recueillis par M. Stockhausen (par exemple les mentions au Parlement européen seront éliminées ainsi que le terme « *advocate* » et le point « *other issues of interest* » sera révisé, de même que le deuxième paragraphe de la page 8). Pour cette version révisée, le consensus sera recherché avant envoi à la DG MARE.

Les deux documents sont donc considérés comme formellement adoptés au titre des dispositions XIII et XV alinéa a) des statuts du LDAC.

4.2. Calendrier provisoire des réunions.

Après révision du calendrier des réunions, il est convenu de présenter un nouveau tableau lors de la prochaine Assemblée Générale, avec de nouvelles colonnes spécifiques : qui nous invite à quelle réunion, quels représentants du LDAC y assisteront, et dans quel intérêt le LDAC assistera-t-il à cette réunion.

Action : Calendrier de réunions du LDAC pour l'exercice 12 (1/6/2018-31/5/2019)

Le Secrétariat mettra à jour la présentation en y introduisant les modifications opportunes en termes d'actualisation de la liste des réunions. À la demande des membres et en vue d'une plus grande transparence, des colonnes supplémentaires seront ajoutées au tableau pour expliquer les concepts suivants : qui est l'hôte ou qui nous invite ; à qui est adressée l'invitation ; s'il y a une restriction de nombre ; les critères de sélection et noms des représentant/e/s qui assisteront en tant que délégués du LDAC ; et l'intérêt ou le motif pour lequel le LDAC assiste à cette réunion ; entre autres.

5. Ratification annuelle de la nomination du Président du LDAC

La continuité du Président, M. Iván López, est ratifiée à l'unanimité ce qui lui permet d'achever l'année de mandat pour lequel il a été élu (3 ans). Il reste en effet 1 an jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu à la fin du mois de mai 2019.

Le Président Iván López remercie les membres pour leur confiance.

6. Rapport du Secrétariat concernant l'administration et les finances

Le Secrétaire Général, M. Alexandre Rodríguez, a présenté au nom du Président et du Comité Exécutif un bilan du travail réalisé par le Conseil Consultatif au cours de l'exercice 11 (1^{er} juin 2017-31 mai 2018). Il a résumé les actions et les accords pris lors des réunions principales et cité les lettres, recommandations et avis adoptés. Les membres n'ont fait aucun commentaire supplémentaire. La présentation est disponible en suivant ce lien :

<http://ldac.ldac.eu/attachment/7e6d4732-3c2e-4fa8-8379-570b0c342105>

6.1. État des comptes annuels (R/D) de l'exercice 11 (2017-2018).

Le Secrétaire Général, M. Alexandre Rodríguez, présente en détail les comptes et les recettes et dépenses du LDAC, ainsi que le calendrier des actions procédurales en attente d'exécution.

Il indique ensuite que toutes les organisations ont versé leurs cotisations, à l'exception de deux, qui ont confirmé après rappel à l'ordre qu'elles le feraient prochainement.

Par ailleurs, tous les États membres sont à jour dans le règlement de leurs cotisations et la CE a versé une partie de sa contribution (soit 240 000 euros). Le reste sera payé lors de la remise du rapport final.

Après présentation des comptes de l'exercice actuel, il est proposé à l'Assemblée d'accorder un vote de confiance aux comptes présentés, les comptes définitifs devant être remis une fois achevé l'exercice (31 mai 2018).

DÉCISION :

Les comptes annuels de l'exercice 11 du LDAC sont donc approuvés par les membres de l'Assemblée Générale de façon consensuelle et sans objections. Le Secrétariat est prié de se livrer aux démarches nécessaires jusqu'à la clôture de l'exercice.

6.2. Proposition de budget pour l'exercice financier 12 (2018-2019).

Le Secrétaire Général Alexandre Rodríguez explique que le nouveau contrat ira du 1er juin 2018 au 31 mai 2019. Le budget a été envoyé à tous les membres le 20 mai. L'envoi du nouveau contrat de la part de la CE est attendu prochainement pour signature. Suite à la présentation de la proposition de budget du Comité Exécutif réalisée par le Secrétaire Général (disponible sur le site Internet), le Président recommande à l'Assemblée Générale d'approuver le budget pour le prochain exercice financier. M. Rodríguez ajoute que la proposition faite est un budget provisoire de minima basé sur le principe de la prudence budgétaire et, conformément aux normes du Règlement financier de la Commission, seules les recettes effectivement reçues et/ou engagées sont considérées comme justes. Il reste encore à recevoir les recettes provenant des cotisations des États Membres incluant la contribution de l'Administration espagnole. Comme lors des exercices précédents, une demande d'amendement officielle du budget sera présentée à la Commission avant la fin de l'exercice pour ajustement de l'augmentation résultant des nouvelles recettes et équilibrage des lignes avec les frais.

DÉCISION :

Les membres de l'Assemblée Générale approuvent le budget opérationnel pour l'exercice financier 12 du LDAC de façon consensuelle.

6.3. Liste des départs et des arrivées parmi les membres du LDAC.

Le Secrétariat indique que l'Assemblée Générale du LDAC est actuellement formée par 52 membres et qu'aucun n'a demandé à en sortir.

Le Président, M. Iván López, indique qu'une demande d'adhésion a été reçue pour l'exercice 12 de la part de l'organisation Europêche.

M. Daniel Voces, d'Europêche, présente son organisation et explique qu'elle est née en 1962 à titre d'organisation à but non lucratif pour défendre les intérêts du secteur de la pêche européen. Elle regroupe des organisations de navires artisanaux et la flotte de pêche lointaine européenne. Il résume les travaux réalisés par Europêche dans divers domaines et réitère son désir d'entrer au LDAC.

6.4. Admission de nouveaux membres du LDAC

Après consultation à la Commission Européenne et au reste des États membres en bonne et due forme, et puisqu'aucune opposition n'a été manifestée, l'Assemblée Générale se voit soumettre la décision d'accueillir l'organisation candidate comme membre du LDAC.

DÉCISION :

Les membres de l'Assemblée Générale approuvent de façon consensuelle l'arrivée d'EUROPÊCHE parmi les membres du LDAC. Europêche fera partie des 5 groupes de travail et de l'Assemblée Générale.

6.5. Approbation/Ratification des points 1 à 4.

DÉCISION : Les membres de l'AG approuvent à l'unanimité les points ci-dessus (6.1-6.4).

7. Fonctionnement et mode opératoire des Conseils Consultatifs

7.1. Stratégie relative à l'évaluation de la performance (*Performance Review*)

– Termes de référence et calendrier.

Le Président, M. Iván López, présente ce point en commençant par rappeler que tout est parti d'une initiative proposée à la CE lors de la réunion inter-CC. La *performance review* vise à évaluer objectivement le fonctionnement des organes du LDAC (Assemblée Générale, Comité Exécutif, 5 Groupes de travail et Groupes de réflexion) ainsi que leur dynamique. Elle contribuera à isoler les aspects passibles d'amélioration et à consolider les éléments qui fonctionnent bien.

L'idée consiste à demander plusieurs devis à divers consultants spécialisés et à en choisir un d'ici juin ou juillet 2018. La durée estimée de l'examen de la performance sera de 5 à 6 mois, ce qui permettra d'en présenter les résultats lors de la réunion Inter-CC du mois de décembre cette année.

Après présentation des termes de référence de base, il est décidé de procéder comme suit :

ACTION : Les membres de l'AG approuvent la proposition de soumettre à un examen indépendant et externe le fonctionnement du LDAC et proposent de reformuler les idées incluses dans la présentation du Secrétariat, comme les questions ou aspects concrets préliminaires, en accordant un délai de 2-3 semaines pour la formulation de commentaires. Une fois accordées, ces idées seront incluses dans les termes de référence ainsi que l'invitation des entreprises intéressées par la réalisation de cette étude. Les organisations membres qui auront effectué un processus similaire d'audit ou examen interne seront sollicitées pour apporter leur expérience, leur vision et leurs idées pratiques.

L'objectif de la consultation est de pouvoir présenter les résultats préliminaires lors de la prochaine réunion de coordination inter-CC entre les Conseils Consultatifs, la DG MARE et les États membres. De plus, ce point sera inclus à l'agenda de la prochaine AG.

7.2. Rapport d'audit financier externe réalisé par la CE.

Le Secrétaire Général, M. Alexandre Rodríguez, explique que l'audit financier spécifique de la CE a consisté à réviser les comptes des deux derniers exercices. Le rapport écrit n'a pas encore été reçu mais le Secrétariat a été informé oralement que tout allait bien. Quelques petites modifications ont été suggérées, par exemple la conversion des devises ou la meilleure planification de l'achat des billets d'avion pour qu'ils soient moins chers.

Le Président félicite le Secrétariat pour le dur travail spécifique réalisé en faveur de la clarté et de la transparence au niveau de la reddition des comptes, donnant ainsi l'exemple en tant qu'organisme financé par des fonds publics. Dès sa réception, le rapport consolidé contenant les recommandations écrites sera envoyé à tous les membres et mis à la disposition de toute personne intéressée via Internet.

Par ailleurs, M. Iván López propose de modifier la politique de remboursement des frais de déplacement et de l'envoyer à la CE. Une étude de cas basée sur les réunions du dernier exercice serait jointe à ce document de modification.

De plus, le Secrétariat du LDAC préparera une lettre demandant à la Commission européenne de réviser les directives de la politique de remboursement, à laquelle d'autres CC pourraient adhérer.

La Secrétaire générale du MEDAC, Rosa Caggiano, qui assiste à cette réunion en tant qu'observatrice, dit que l'initiative consistant à accroître le montant des per diem est une question délicate car il n'y a pas une grande marge de manœuvre ni la flexibilité suffisante au niveau des normes de la Commission concernant le type de subventions accordées aux CC. Elle rappelle que le per diem maximal est de 192 euros, somme qui comprend le logement (*hotel allowance* = 100 euros) et la manutention (*per diem ou daily allowance* = 92 euros). De plus, d'après les normes posées par la Commission, le per diem devra être réduit d'un tiers ($1/3 \times 92 = 30,66$ EUR) si la réunion prévoit un service de repas / catering.

7.3. Proposition de révision de la structure des Groupes de travail.

Le Président, M. Iván López, propose d'inclure ce point aux débats de la prochaine réunion du Comité Exécutif une fois que le LDAC aura pris connaissance des résultats de l'examen de

performance, de son cadre d'action par thèmes ou régions de pêche ou de la coordination entre les différents Groupes de travail, entre autres aspects.

Suite à cela, le Président envisagera de présenter, de sa propre initiative, une proposition de révision de la structure des groupes de travail pour pouvoir la soumettre au débat avec les membres de l'AG.

ACTION : Sur proposition du Président, M. Iván López, ce point sera inclus à l'ordre des débats de la prochaine réunion du Comité Exécutif (décembre 2018) une fois que les conclusions préliminaires de la « *performance review* » seront connues. La décision finale reviendra à l'AG de mai 2019.

ACTION : Transparence et bonnes pratiques

Le Secrétariat demandera aux organisations membres et associées du LDAC de remplir un formulaire expliquant leurs activités (nombre de bateaux, composition, membres, etc.) et présentant leurs logos.

7.4. Implications du Brexit pour le fonctionnement, la structure et les compétences des Conseils consultatifs : réflexions inter-CC et séminaire du LDAC.

Le Président, M. Iván López, explique que lors de la dernière réunion de coordination inter-CC, le LDAC s'est vu proposer l'organisation d'un séminaire consacré aux implications du Brexit, qui aura lieu conjointement au Comité Exécutif du LDAC à Madrid, en décembre 2018.

ACTIONS concernant la politique de remboursement des frais de déplacement :

- Le LDAC accueillera et coordonnera la réunion conjointe de plusieurs CC consacrée à l'impact du Brexit sur le fonctionnement, la composition et la structure des Conseils consultatifs. Le Secrétariat du LDAC organisera la réunion, y compris la coordination du Comité de direction et la rédaction d'une note conceptuelle. Cette réunion aura lieu au mois de novembre ou de décembre à Madrid.
- Le Président Iván López préparera une lettre ou déclaration formelle expliquant que tous les membres du LDAC travaillent « *pro-bono* » (sans rémunération).
- Sur proposition de Jane Sandell, la réalisation d'une étude de cas sera envisagée pour quantifier les remboursements accordés aux membres pour leur assistance et leur participation aux réunions du LDAC et comparer les frais réels de la demande avec les frais effectivement remboursés comme conséquence des normes financières de la Commission.
- Le Secrétariat rédigera une lettre suggérant la révision des lignes directrices ou *guidelines* de la Commission quant à la politique de remboursement des déplacements des membres (frais d'hôtel et de manutention et subsistance ou *daily hotel and allowance rates*). Le soutien des Secrétariats des autres CC sera recherché pour pouvoir envoyer une lettre conjointe ou adopter une position commune à débattre avec la Commission. Il sera envisagé de demander, le moment venu, l'inclusion de ce point à l'agenda de la réunion de coordination Inter-CC des Conseils Consultatifs avec la Commission.

8. Politique relative aux communications

8.1. Mise à jour de la politique relative aux communications.

Mme. Manuela Iglesias, du Secrétariat du LDAC, donne des informations sur les aspects suivants :

- Site web (www.ldac.eu) : il est mis à jour en permanence et contient les documents des réunions, avis, lettres, réponses de la CE, etc.
- App mobile / tablette : les versions Android et iOS (disponibles sur Google Play et App Store), ont été mises à jour. Cela dit, elles sont encore à l'état de test et certaines erreurs se trouvent en cours de résolution.
- Twitter : le compte du LDAC (@LDAC_EU) possède maintenant 1 265 suiveurs et une activité de près de 5 800 tweets.
- Chaîne YouTube : le compte est mis à jour à l'aide de vidéos d'intérêt. Mme. Iglesias anime les membres à y entrer via web, <http://ldac.eu/multimedia>, ou à s'abonner à la chaîne Youtube <https://www.youtube.com/channel/UCJ0p6Ou75hEaVnoYYNaQlOw>

Les membres sont également encouragés à envoyer des vidéos corporatives ou institutionnelles de leurs organisations respectives en lien avec le travail du LDAC, pour pouvoir les partager sur cette chaîne.

ACTION : Les membres seront tenus informés des progrès réalisés au niveau du développement du site web et de l'application mobile du LDAC pour dispositifs Apple et Android, des améliorations techniques et des avancées en termes de confidentialité et de sécurité restant à apporter.

8.2. Mise en place du Règlement européen sur la protection des données.

Mme. Manuela Iglesias indique que conformément au nouveau Règlement européen sur la protection des données (Règlement UE 2016/679) voué à remplacer la Loi organique sur la protection des données actuellement en vigueur, la précédente politique relative à la protection des données personnelles du LDAC est en cours de mise à jour. Elle souligne qu'il s'agit d'une réglementation applicable dans toute l'Union européenne et qui entrera en vigueur le 25 mai prochain.

Le LDAC se trouve à un échelon basique en termes d'exigences, car s'agissant d'une petite organisation, il n'a pas à traiter avec des informations confidentielles ou commercialement sensibles en tant que telles. Le LDAC n'a pas non plus l'obligation d'avoir un Responsable de la protection des données, cette figure n'étant obligatoire que pour les entreprises de plus de 250 personnes. Elle ajoute qu'en cas d'atteinte aux données, une période de 72 heures est accordée pour y remédier.

Les principales modifications concernent le consentement, qui désormais doit toujours être exprès. De plus, les membres pourront maintenant exercer à tout moment leur droit de rectification, annulation ou modification de leurs données personnelles. Parmi les autres changements prévus par le nouveau règlement, on trouve l'introduction dans certains contrats (par exemple avec le cabinet comptable, l'hébergeur du site Internet ou la maintenance du courrier électronique, entre autres) d'une clause spécifique à cet égard.

ACTION :

Les membres du LDAC se voient proposer d'approuver et de signer ce modèle de clause-type :

TRAITEMENT DES DONNÉES POUR LES PARTENAIRES / MEMBRES

Clause d'information relative à la protection des données ¹:

L'organisation LDAC traite les informations que vous lui fournissez en vue de gérer la relation qui vous lie à lui en tant que membre. Les données fournies seront conservées tant que durera la relation associative ou pendant les années nécessaires au respect des obligations légales. Les données ne seront cédées à aucun tiers sauf dans les cas où la loi l'exigerait. Vous êtes en droit d'obtenir confirmation comme quoi le Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC) traite vos données personnelles. Vous êtes donc en droit d'accéder à vos données personnelles, de rectifier les données inexactes ou d'en demander la suppression lorsque les données ne seraient plus nécessaires en vous adressant à :

Responsable : Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC)

Code d'identification fiscale : G-85050243

Adresse postale : c/ Doctor Fleming número 7-2º derecha. Madrid 28036

Téléphone : +34 914323623 / Courrier électronique : secretaria@ldac.eu

ACTION RGPD : Le Secrétariat vérifiera que tous les membres aient signé la clause de protection des données et remplissent toutes les conditions requises par le RGPD en vue de l'entrée en vigueur du Règlement le 25 mai 2018.

9. Mise à jour du projet FARFISH H2020

9.1. État d'avancement, livrables et calendrier des réunions

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, indique que la prochaine réunion annuelle de FARFISH aura lieu les 29, 30 et 31 mai prochain. Le LDAC y sera présent.

Il ajoute que le LDAC a mis à la disposition de ses organisations membres un lien vers le résumé MPO des études de cas :

<http://ldac.ldac.eu/attachment/25558e8d-7c4e-43ab-8c74-6518772be086>

9.2. Processus d'embauche d'un coordinateur de projet

- Comité de sélection

- Procédure interne

M. Alexandre Rodríguez explique que le Comité de sélection a déjà passé en revue tous les CV reçus et a sélectionné 5 candidats pour la phase des entretiens. Le processus de sélection devrait s'achever par l'annonce du ou de la candidat/e choisi/e pour ce poste avant la fin 2018, son entrée en fonctions étant prévue pour le 1er janvier 2019 du fait de motifs budgétaires.

10. Résumés des accords atteints et des actions convenues.

Le Président, M. Iván López, conclut la séance en remerciant les membres et observateurs présents pour leur venue et leur participation active ; toute l'équipe des interprètes pour le

¹ Conformément au Règlement (UE) 2016/697 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.



travail fourni au cours de la réunion ; et le Secrétariat pour toute la logistique, l'organisation et la préparation des contenus de cette rencontre.

Prochaine réunion de l'Assemblée Générale (mai 2019)

M. Francisco Mari transmet l'invitation de son organisation, *Bread for the World*, d'accueillir la prochaine réunion de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif à Berlin. Les membres acceptent l'invitation et le Secrétariat travaillera en coordination avec M. Francisco Mari sur les questions logistiques et organisationnelles.

La séance annuelle ordinaire de l'Assemblée Générale est levée.

-FIN-

**ANNEXE I. Liste des participants
Assemblée Générale du Conseil consultatif
de pêche lointaine**

Rome, le 10 mai 2018

PERSONNES PRÉSENTES

1. Iván López. AGARBA/CEPESCA
2. Juan Manuel Liria. FEOPE
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Vanya Vulperhorst. OCEANA
5. Michel Goujon. ORTHONGEL
6. Despina Symons. EBCD
7. Sophie Nodzinski. EIJ
8. Juan Manuel Trujillo. ETF
9. Francisco Mari. BFW
10. Björn Stockhausen. Seas at Risk
11. Raúl Garcia. WWF
12. Francisco Portela Rosa. VIANAPESCA
13. Frédéric Le Manach. BLOOM
14. Aivaras Labanauskas. Atlantic Fisheries Company
15. Marta Aymerich. ANFACO
16. Jane Sandell. NFFO
17. Roberto Carlos Alonso. EUROTHON
18. Katarina Sipic. CONXEMAR
19. Luis Vicente. ADAPI
20. Claus Ubl. DFV

OBSERVATEURS

1. Rosa Caggiano. MEDAC
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Alexandre Rodríguez. LDAC
4. Manuela Iglesias. LDAC
5. Marta de Lucas. LDAC